

SINECLAVO

Société Par Actions Simplifiée

au capital de 10 000 euros

**Siège social : Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal
06400 CANNES (Alpes Maritimes)**

RCS CANNES

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre-Guillaume MATHERN

né le 18 juin 1980 à SAINT ETIENNE (Loire)

de nationalité française,

demeurant à Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal – 06400 CANNES

marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Beata, Maria MAROSDI,
mariage célébré le 29 septembre 2007 à BUDAPEST (Hongrie) et transcrit sur les
registres de l'état civil français à l'Ambassade de France en Hongrie le 24 octobre
2007

ET

Madame Beata MAROSDI épouse MATHERN

née le 30 juin 1980 à BUDAPEST (Hongrie)

de nationalité hongroise,

demeurant Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal – 06400 CANNES

marié sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Pierre-Guillaume
MATHERN, mariage célébré le 29 septembre 2007 à BUDAPEST (Hongrie) et transcrit
sur les registres de l'état civil français à l'Ambassade de France en Hongrie le 24
octobre 2007

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société par actions simplifiée
SINECLAVO pour désigner d'un commun accord :

- Le premier Président de la société, conformément aux dispositions de l'article 17
des statuts de ladite société,
- Le premier Directeur général, conformément aux dispositions de l'article 18 desdits
statuts.

A cet effet, ils ont convenus ce qui suit :

PM PGN

I – Nomination du Président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la société :

Monsieur Pierre-Guillaume MATHERN
né le 18 juin 1980 à SAINT ETIENNE (Loire)
de nationalité française, demeurant Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal
– 06400 CANNES

Pour une durée indéterminée,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

III – Rémunération du Président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

IV – Nomination du Directeur général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur général de la société :

Madame Beata MAROSDI épouse MATHERN
née le 30 juin 1980 à BUDAPEST (Hongrie)
de nationalité hongroise,
demeurant Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal – 06400 CANNES

Pour une durée indéterminée,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Pouvoirs du Président

Le Directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

By PGN

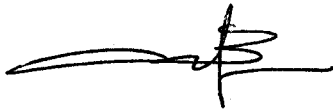
VI – Rémunération du Président

La rémunération du Directeur général sera fixée ultérieurement.

En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Fait à CANNES,
Le 29 février 2012

En autant d'exemplaires originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



Beata MATHERN



Pierre-Guillaume MATHERN



SINECLAVO

Société Par Actions Simplifiée

au capital de 10 000 euros

**Siège social : Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal
06400 CANNES (Alpes Maritimes)**

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS PAR LES FONDATEURS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS SOCIAUX

LES SOUSSIGNES,

- **Beata MAROSDI épouse MATHERN**, demeurant Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal – 06400 CANNES
- **Pierre Guillaume MATHERN**, demeurant Résidence Le Messidor – 3, impasse du Vallon Provençal – 06400 CANNES

Agissant en qualité de seuls associés fondateurs de la société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros dont le siège social est à CANNES, société en cours de constitution reconnaissent que par application des dispositions légales et préalablement à la signature par eux des statuts de cette société ils ont eu connaissance des actes suivants accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, à savoir :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation dans les livres de la CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR – Agence FORVILLE
- Achat licence logiciel MAXWELL RENDER 2 (facture n°11-10-425 du 13/10/2011 pour un montant de 1070,42 € TTC)
- Achat tissu pour prototypes (devis D0120066 du 12 janvier 2012 pour un montant de 174,89 € TTC)
- Création site internet (facture d'acompte n° FC11-1562 du 19/12/2011 – société KINEKA pour un montant de 1822,70 € TTC)
- Achat bois pour maquette (facture LEROY MERLIN n° 002 0726 du 27/01/2012 pour un montant de 89 € TTC)
- Achat verre pour prototype (facture PARMENTIER du 17/02/2012 pour un montant de 44,00 € TTC)

Cet état est destiné à être annexé auxdits statuts, dont la signature par les actionnaires emportera reprise de ces actes et des engagements qui peuvent en découler, au compte de la société au moment de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à CANNES, le 29 février 2012

Beata MATHERN



Pierre Guillaume MATHERN

